

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-sixième session ordinaire du 20 au 25 juillet 1987 à Addis Abéba, Ethiopie;

Rappelant toutes résolutions et décisions adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;

Rappelant et réaffirmant les résolutions et décisions, ainsi que la Déclaration sur l'Afrique Australe qu'il a adoptées lors de sa quarante-cinquième session;

Soulignant l'urgente nécessité de l'application intégrale et rapide du Plan d'Action d'Arusha sur la Namibie, ainsi que la nécessité pour les Etats membres de l'OUA d'honorer leurs engagements vis-à-vis du Fonds d'Urgence pour la Namibie;

Notant avec satisfaction le rapport de la quarante-huitième session ordinaire du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique (Document CM/1429 (XLV));

Prenant acte avec satisfaction de la Déclaration et du Programme d'Action ainsi que de l'appel spécial à la Communauté Internationale adoptés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, lors de ses réunions plénières et extraordinaires tenues à Luanda le 22 mai 1987.

Réaffirmant avec force la responsabilité légale continue des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie et renouvelant son appel à l'application rapide des résolutions des Nations Unies concernant la Namibie, en particulier les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de Sécurité;

Réaffirmant également la responsabilité spéciale de la Communauté Internationale de prendre des mesures efficaces pour appuyer la lutte du Peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant;

Réaffirmant en outre son soutien total et sans équivoque à la lutte armée que mène en Namibie, l'Armée populaire de Libération de la Namibie (PLAN) aile militaire de la SWAPO, pour assurer l'auto-détermination, la liberté et l'indépendance nationale;

Soutenant vigoureusement les efforts louables déployés par la SWAPO pour intensifier la mobilisation politique des masses namibiennes dans la lutte de libération, notamment, la création de plusieurs nouveaux syndicats dans le pays, sous la bannière de l'Union nationale des Travailleurs namibiens (NUNW) qui est elle-même affiliée à la SWAPO;

Condamnant vigoureusement le subterfuge politique persistant et les manoeuvres dilatoires du régime raciste de Botha qui cherche à imposer un nouveau fait accompli en essayant de donner un semblant de légitimité à son groupe de fantômes installés en Namibie le 17 juin 1985 et à promouvoir un processus constitutionnel fictif destiné à empêcher la tenue d'élections démocratiques, libres et justes sur la base de la Résolution 435 (1978);

Notant avec indignation le fait que les gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la République Fédérale d'Allemagne se sont une fois de plus arrogé le droit de faire obstruction au Conseil de Sécurité en avril 1987 en opposant leur veto et en votant contre un projet de résolution sur la Namibie visant à accélérer la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, empêchant ainsi l'imposition de sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud;

Saluant et encourageant les campagnes de plus en plus nombreuses lancées par les législateurs, les Organisations non-gouvernementales, les mouvements anti-apartheid et les groupes de soutien aux mouvements de libération, les syndicats, les églises et les particuliers en Amérique du Nord et en Europe Occidentale, en signe de soutien aux Etats de la Ligne de Front, aux pays voisins et aux Mouvements de Libération nationale de la Namibie et de l'Afrique du Sud;

1. PREND note du rapport du Comité de Libération contenu dans le Document CM/1429(XLVI) ;
2. RAPPELLE une fois de plus la responsabilité légale des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie jusqu'à son indépendance en tant que Nation unie ;
3. CONDAMNE AVEC VIGUEUR la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et son obstruction à la mise en oeuvre immédiate et sans conditions du Plan des Nations Unies tel que contenu dans la Résolution 435(1978) ;
4. REJETTE CATEGORIQUEMENT le prétendu lien que continue d'établir l'Administration Reagan entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines d'Angola et lance une fois de plus un appel à l'Administration Reagan pour qu'elle abandonne sa politique condamnée par la grande majorité de la Communauté Internationale afin de contribuer à l'avènement de l'indépendance de la Namibie si longtemps retardée ;
5. CONDAMNE AVEC FORCE toutes les manoeuvres du régime Botha et de ses alliés occidentaux de droite visant à détourner l'attention de la Communauté Internationale de la question principale qu'est la décolonisation de la Namibie en faisant intervenir cyniquement une rivalité Est-Ouest qui n'est qu'un prétexte et ne fait que prolonger les souffrances du peuple ;
6. REAFFIRME que les deux seules parties au conflit en Namibie sont : d'une part, le peuple opprimé de Namibie représenté par la SWAPO et d'autre part, le régime illégal, colonial et raciste d'Afrique du Sud ;
7. EXIGE la dissolution immédiate de l'administration interimaire fantôme en Namibie et REJETTE la constitution fictive que le régime Botha essaie de faire accepter pour la Namibie par l'intermédiaire de ses marionnettes.

8. **EXPRIME** sa profonde indignation devant le fait qu'une fois de plus, le Conseil de Sécurité, en raison du Vêto opposé le 9 avril 1987 par les gouvernements des Etats Unis et du Royaume Uni, et du vote négatif de la République Fédérale d'Allemagne, n'a pas réussi à imposer conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies des sanctions globales et obligatoires contre de l'Afrique du Sud pour sa politique en Namibie.

9. **FAIT** sienne la dénonciation de la politique négative de la République Fédérale d'Allemagne vis-à-vis de la Namibie par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans le document final qu'il a adopté le 22 mai 1987 à Luanda, Angola, et **LANCE** un appel pressant au Gouvernement de Bonn pour qu'il cesse immédiatement de fournir sa prétendue aide au développement à la Namibie avant son indépendance, et pour qu'il renonce à son entreprise de déverser ses déchets nucléaires mortels dans le désert de Namib.

10. **REAFFIRME** le devoir des Etats membres de l'OUA d'accorder une aide matérielle et financière accrues au peuple namibien par l'intermédiaire de la SWAPO dans le cadre du Plan d'Action d'Arusha et du Fonds d'urgence pour la Namibie ainsi que sur une base bilatérale afin de lui permettre d'intensifier davantage la lutte armée pour la libération totale de la Namibie.

11. **FELICITE** la SWAPO et sa branche syndicale, l'Union Nationale des Travailleurs Namibiens (NUNW) pour avoir créé plusieurs syndicats en Namibie, renforçant ainsi l'indispensable rôle que doit jouer la force ouvrière dans la lutte de libération.

12. **PRIE INSTAMMENT** les législateurs, les responsables des Mouvements anti-apartheid et de solidarité, les syndicats, les églises, la jeunesse, les étudiants, les Organisations de femmes et les particuliers du monde occidental et d'ailleurs à redoubler d'efforts dans la campagne en faveur des sanctions contre Prétoria et dans la nobilitation de l'aide accrue sous toutes ses formes aux mouvements de libération nationale en Afrique Australe, aux Etats de la ligne de front et aux Etats voisins, plus particulièrement la République Populaire d'Angola;

13. **LANCE** de nouveau un appel au Conseil de Sécurité pour qu'il impose des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte des N.U. afin de la contraindre à la mise en oeuvre sans aucune condition préalable de la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité qui contient le Plan des N.U. sur la Namibie en commençant par signer un cessez-le-feu avec la SWAPO qui s'est, à plusieurs reprises, déclarée favorable à un cessez-le-feu;

14. **FELICITE** le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies pour son dévouement à la cause namibienne et pour les efforts inlassables qu'il ne cesse de déployer en vue d'assurer la réalisation rapide de l'objectif d'indépendance si cher au peuple namibien;

15. **REAFFIRME** son soutien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son action en vue de l'indépendance immédiate de ce territoire;

16. **DEMANDE** aux Etats membres de se conformer aux décisions de l'OUA et en particulier celles de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, et d'oeuvrer dans un esprit d'unité et de solidarité avec les Mouvements de Libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud afin d'assurer l'adoption des résolutions qui représentent la position commune de l'Afrique sur l'éradication de l'apartheid et l'accélération du processus de l'accession à l'indépendance de la Namibie.